



DÉLIBÉRATION n° 115/2015 du 07 octobre 2015
Acceptant le principe de la prise en charge d'une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 107/2014 du 10 octobre 2014, acceptant le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique au sein de la commune de Huahine ;
- Vu** la convention n° 269-11 du 14 septembre 2011, relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- Vu** la décision n° PF-987-15-00019-00 du 27 août 2015, portant agrément au titre de l'engagement de service civique en faveur de la commune de Huahine, pour une durée de deux ans ;

Considérant que la commune de Huahine, organisme d'accueil, a obligation de souscrire une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique ;

Considérant les disponibilités budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal accepte le principe de la prise en charge d'une assurance complémentaire en faveur des engagés de service civique de la commune de Huahine.

Article 2 : La proposition de la Mutuelle des Patentés et Libéraux de Polynésie (MPLP), « TURU ORA », telle que définie ci-dessous, est retenue :

- Frais de dossier et d'inscription : 2 000 frs x 10 engagés = 20 000 CFP
- Prime : 2 990 frs x 10 engagés = 29 900 frs x 8 mois = 239 200 CFP

soit un total de 259 200 CFP

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 616 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

TUIHANI Georges
FAATAUIRA Camille
TAAROAMEA Bruno



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			